



Membre d'honneur
le Dalai-Lama

Paris, le 6 novembre 2023

Monsieur Gérald Darmanin
Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75 008 Paris

Objet : Demande d'encadrement des conditions de travail et de détention des chiens de sécurité et de vigilance renforcée concernant les activités de sécurité cynophile privée pendant la période des JO 2024

Monsieur le Ministre,

La Fondation Brigitte Bardot vous a sollicité en janvier, puis en juillet dernier afin de vous rencontrer et échanger avec vous sur diverses problématiques de protection animale relevant de votre ministère, dont notamment l'abattage rituel et la situation des animaux errants en Outre-Mer. Malgré votre sensibilité pour la condition animale et votre compétence sur ces sujets, nous regrettons que vous ayez décliné cette invitation et renvoyé ces préoccupations au ministre de l'Agriculture.

Nous nous adressons une nouvelle fois à vous - en espérant que vous reconnaissiez cette fois votre capacité d'action en la matière - afin de vous faire part d'une préoccupation qui deviendra, nous l'espérons, la vôtre pendant les prochaines semaines et mois, au cours desquels se prépareront et se dérouleront sur le territoire français **les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**.

Cet événement sportif et médiatique va représenter des challenges d'ampleur pour la sécurité des biens et des personnes... et autant d'opportunités à saisir pour les activités privées de sécurité. Or vous n'êtes pas sans savoir que de très nombreux chiens sont utilisés à cette fin, sous l'autorité du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), dont votre ministère assure la tutelle. **Ce contexte constitue donc un terreau favorable au développement d'activités de reproduction et de vente illégales de chiens destinés à la sécurité, de prestations clandestines de surveillance, mais également un risque accru en matière de maltraitance animale, et malheureusement d'abandons à l'issue des JO 2024.** Dès lors, la Fondation Brigitte Bardot redoute les effets de ce surcroît d'activité à la fois sur le nombre mais également sur le sort des chiens qui seront utilisés par opportunisme pour satisfaire une demande temporaire pour la surveillance des biens et des personnes, que ce soit dans le cadre d'activités légalement ou illégalement exercées.

Ce contexte est d'autant plus inquiétant que la situation des bergers malinois, communément utilisés pour les activités de sécurité, est déjà alarmante : en mars dernier, nous alertions le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau, aux côtés d'autres organisations de protection animale, sur la forte recrudescence des actes de maltraitance et abandons des chiens de cette race, régulièrement saisis entre les mains de détenteurs inexpérimentés ou de personnes les exploitant dans le cadre d'activités de gardiennage légales ou illégales. Ces chiens, aux besoins ô combien exigeants, saturent les refuges et sont difficilement adoptables par des familles par la suite.

FONDATION BRIGITTE BARDOT

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992

28, rue Vineuse - 75116 Paris - France • Tél. 01 45 05 14 60 • Fax 01 45 05 14 80 • CCP Paris 662 05T

ffb@fondationbrigittebardot.fr www.fondationbrigittebardot.fr



Dans ce contexte, la perspective d'une forte augmentation du nombre de chiens dédiés à la sécurité pour un besoin temporaire est extrêmement préoccupante. La Fondation Brigitte Bardot vous demande donc de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir et de réprimer la prolifération d'activités clandestines de sécurité cynophile, notamment en renforçant les moyens de l'Administration pour assurer des contrôles efficaces auprès des sociétés de sécurité privées.

Par ailleurs, la Fondation Brigitte Bardot déplore que les chiens utilisés dans le cadre de ces activités ne bénéficient d'aucune protection spécifique, alors que l'article L613-7 du Code de la Sécurité Intérieur prévoit expressément qu'un décret vienne encadrer leurs conditions d'utilisation (et non uniquement les conditions de formation et de qualification professionnelle exigées des agents qui les utilisent). Nous vous appelons donc à élaborer et à publier, en amont des JO 2024, un texte réglementaire encadrant précisément les conditions de travail mais également de détention des chiens utilisés dans le cadre des activités mentionnées à l'article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieur, et ce avec la collaboration des organisations de protection animale notamment. Ces chiens, dévoués et exploités au bénéfice de l'humain, doivent recevoir l'attention et les soins adaptés et ne sauraient être soumis à la réglementation de droit commun, indépendamment de toute prise en compte des contraintes associées à leur activité « professionnelle ».

Enfin, nous vous appelons bien entendu à renforcer, notamment au travers du CNAPS, le contrôle des conditions de détention et de travail des chiens utilisés dans le cadre des activités de gardiennage régulièrement déclarées et exercées, afin de limiter les risques de mauvais traitements, de cessions répétées et d'abandons d'êtres vivants considérés comme de simples outils de travail.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Christophe MARIE
Directeur adjoint